

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

**42, Place des Artisans Boulangers
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 17 juin 2026 se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIVIER, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Stéphane VIVIER, Mme Myriam THEVENON, M. Yves CHOMIER, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, Mme Jacqueline BERLIER, M. Jean Serge DUBOUCHET, M. Vincent MATRICON, Mme Maud DEMMELBAUER, Mme Stéphanie CIACCI, M. Rémi GOUDARD, M. Charly PINEY.

Pouvoirs de Lucien PACCALET à Yves CHOMIER, de Sylvie LAURENT à Jacqueline BERLIER, de Nathalie ENTRESANGLES à Stéphane VIVIER.

Absents excusés :

Absents non excusés

Soit DOUZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : Yves CHOMIER

M le Maire fait part au conseil qu'il a pris un Décision n°2026 032 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026*

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

2. *Modification de la durée de service d'un emploi d'ATSEM*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM, elle va effectuer 2 jours de pré rentrée soit 8h par jour.

Son temps annualisé passera de 28h44 à 29h05 à compter du 28 aout 2026.

3. *Modification de la durée de service d'un emploi d'ATSEM*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM, elle va effectuer 2 jours de pré rentrée avec l'école et 2 jours de pré rentrée pour le périscolaire soit 8h par jour.

Son temps annualisé passera de 33h27 à 34h09 à compter du 26 aout 2026.

4. *Création d'un emploi non permanent pour le service périscolaire lié à un accroissement temporaire d'activité*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif fluctuant du service d'accueil périscolaire nécessite ponctuellement en cours d'année le recours à du personnel supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Propose de créer pour l'année scolaire 2026-2027 un emploi non permanent pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de temps de travail de 20H maxi.

5. Création d'un emploi non permanent pour le service cantine lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif fluctuant du service de la cantine nécessite ponctuellement en cours d'année le recours à du personnel supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Propose de créer pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 28/08/2026 un emploi non permanent pour un cuisinier sur le grade d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de temps de travail de 20H maxi.

6. Création de deux emplois non permanent d'agent d'entretien lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif fluctuant du service d'accueil périscolaire nécessite ponctuellement en cours d'année le recours à du personnel supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Propose de créer deux emplois non permanents d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de temps de travail pour chacun de 20H maxi.

7. Subventions aux associations

Chaque commune est libre d'apporter son aide aux activités associatives qu'elle souhaite soutenir.

Ces aides peuvent passer notamment par la mise à disposition de moyens en nature (matériels, bâtiments, salles, etc...) ou par le versement de subventions.

Les associations doivent nous faire parvenir leur budget de 2025 et prévisionnel 2026 lors de leur demande

Association	Montant	Vote
ESDT FOOTBALL	750 €	
MAISON DES TRESSES ET LACETS	1 200€	

8. Commissions au sein du SIPG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, lors du Comité Syndical du 20/05/2026 du SIPG, il s'est prononcé sur la constitution de commissions. Au regard des compétences du SIPG et des projets conduits par ce dernier, il a été décidé de constituer 5 commissions :

- Finances
- Communication
- Fonctionnement Equipement Nautique
- Culture : Tourisme/Patrimoine/Culture Mise en réseau Bibliothèques
- Sociale : Questions sociales/ petite enfance/enfance/ jeunesse / CTG

13. Avenant au contrat de location et le règlement intérieur salle du Foyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Foyer peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition aux habitants de la commune, moyennant le paiement de la location.

Nous devons modifier les modalités de paiement de la salle du foyer, la trésorerie nous a fait part de remplacer le chèque par un titre de paiement.

Le règlement de location ainsi que le contrat de location ont été modifié dans ce sens.

14. Tarif Restaurant scolaire et Périscolaire – Année Scolaire 2026– 2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Restaurant scolaire :

- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF > 1201 € : 4,70 € le repas, incluant 1,60 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) 501€ < QF <= 1200 € : 4,40 € le repas, incluant 1,30 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF <= 500 € : 4,10 € le repas, incluant 1,00 € de service périscolaire
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,60 € le service périscolaire si QF > 1201€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,30 € le service périscolaire si 501 < QF <= 1200€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,00 € le service périscolaire si QF <= 500€
- Enfant non inscrit et présent : majoration de 11 € quelque soit le QF
- Adulte : 8 € le repas

Pour rappel, les tarifs du repas ont vocation à tenir compte des coûts de fourniture (ingrédients), des coûts de préparation, du périscolaire sur la tranche 11h30 – 13h30, du ménage du restaurant scolaire, etc.

Le tarif PAI Allergie – Panier repas correspond au cas des enfants apportant leur repas pour cause d'allergie ou intolérance alimentaire (sur justificatif médical et/ou PAI). Dans ce cas, les familles supportent un coût forfaitaire correspondant au service de périscolaire, au réchauffage de leurs plats, et à l'occupation de la salle de restauration et utilisation de vaisselle, ménage, etc.

Périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) :

- QF < 500 € : 0,60 € par demi-heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0,80 par demi-heure
- QF > 1201 : 1,00 € par demi-heure

La deuxième demi-heure est gratuite soit de 8h à 8h30

Périscolaire le soir (de 16h30 à 18h30) :

- QF < 500 € : 0,60 € par demi-heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0,80 par demi-heure
- QF > 1201 : 1,00 € par demi-heure

Dépassement du temps périscolaire après 18h30 : majoration de 11 € quel que soit le QF

15. Règlement du service d'accueil périscolaire

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de celles-ci, sont définies dans un règlement intérieur.

Compte-tenu du regroupement pédagogique des écoles de Doizieux et de La Terrasse sur Dorlay il y a lieu d'harmoniser le règlement périscolaire des deux communes.

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire ;

M Le Maire propose :

Commissions titulaires

- Finances : M. Jean Serge DUBOUCHET
- Communication Mme Nathalie ENTRESANGLES
- Culture bibliothèque Mme Jacqueline BERLIER
- Sociale Mme Stéphanie FREYCENET

Commissions suppléants

- Finances : Mme Myriam THEVENON
- Communication Mme Maud DEMMELBAUER
- Culture bibliothèque M. Stéphane VIVIER
- Sociale Mme Stéphanie CIACCI

9. *Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois*

La réforme de la facturation électronique à compter du 1/09/2026, impose aux collectivités d'émettre les factures et les transmettre via Chorus pro.

L'ONF vous propose soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques ou soit de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer la facture sur Chorus pro, pour votre compte. Ce service est gratuit. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du conseil municipal.

10. *Avenant à la convention groupement d'achat d'énergie*

Dans le cadre de votre adhésion historique au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant, a pour objet d'apporter des compléments à la convention notamment :

- La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions ;
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.
-

11. *Désignation des représentants au comité rivière*

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune doit désigner un représentant en plus du maire au comité rivière.

Le rôle principal de cette instance est :

de suivre l'élaboration des outils gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en émettant un avis avant leur validation finale ;

de suivre la mise en œuvre des outils.

les représentants proposés sont Stéphane VIVIER le Maire et Rémi GOUDARD

12. *Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les représentants proposés sont /

Représentant titulaire : M. Stéphane VIVIER

Représentant suppléant : Mme Myriam THEVENON

16. Questions diverses

Mr Le Maire évoque les futurs travaux du barrage qui devraient commencer en décembre 2027 et la mise en place de nouvelles procédures de sécurité suite au déversement accidentel de chaux.

Mr Le Maire explique qu'il reçoit prochainement la gendarmerie pour la présentation de la vidéo surveillance.

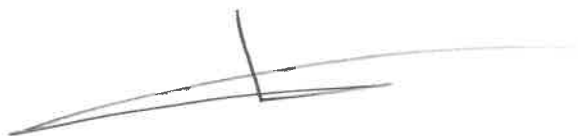
Une adresse mail pour la cantine sera créée pour permettre au cantinier/ère de passer les commandes.

L'équipe de la Guinguette remercie chaleureusement Mr Le Maire, le conseil municipal et tous les habitants de la commune pour leur participation aux différentes soirées organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait 29/06/2026

Le Maire

A black ink signature, appearing to be a stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'J' followed by a horizontal stroke.

